



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

18 DECEMBRE 1992

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992 (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir doc. Conseil 5-III (1992-1993) n° 1, 1 annexe 1, et 2.

Dans le tableau II du ministère de la Culture et des Affaires sociales, à la section 72 du Titre II, il y a lieu d'ajouter l'article suivant :

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplém. années antérieures
52.02	Subventions d'investissement et d'équipement au bénéfice de l'Office de Promotion du Tourisme					
	11. Communauté française	18,1	20,0	—	38,1	

Les crédits supplémentaires sont entièrement compensés par des réductions opérées sur les articles suivants pour lesquels il y a lieu de lire :

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplém. années antérieures
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE (TITRE II)						
63.41	Culture — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure					
	12. Région de langue française					
	Crédits d'ordonnancement	125,0	—	56,0	69,0	—

SECTION 72

**TOURISME
(TITRE I)**

33.03	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles du tourisme					
	11. Communauté française	8,7	—	0,5	8,2	—

(TITRE II)

52.01	Subventions aux syndicats d'initiative et groupements régionaux de syndicats d'initiative pour l'achat de matériel					
	11. Communauté française	3,0	—	2,5	0,5	—

Les totaux et sous-totaux concernés par ces modifications sont adaptés en conséquence.

Justification

Un crédit avait été prévu en 1990 qui, non utilisé en cours d'année, a été reporté en 1991. Non utilisé en 1991 également, ce crédit est donc tombé en annulation en fin d'année. Les dépenses ont déjà été faites par l'Office de Promotion du Tourisme. Il s'agit de couvrir celles-ci et donc de demander des crédits supplémentaires d'un montant de 20 millions. Ce montant est entièrement compensé.

Par l'Exécutif de la Communauté française,

Le ministre-président,

B. ANSELME.